obligatoire si elle est exigée par les grands distributeurs européens. Le Costa Rica s'élève contre ce qu'il est convenu d'appeler un droit mou, qui s'impose non par ses principes mais par son usage. La certification Eurepgap ferait peser sur le producteur une charge supplémentaire de 0.25 à 0.30 USD par carton, sans aucun espoir de la voir répercutée sur le prix de vente.

Fruits tropicaux : manque d'information

La session sur les fruits tropicaux s'est déroulée dans une ambiance plus détendue. Il est vrai que les problématiques étudiées relèvent moins des politiques d'approvisionnement mises en place par les différents importateurs que du dynamisme commercial développé par des opérateurs privés.

Les délégations ont souvent déploré le manque d'information sur le fonctionnement du secteur des fruits tropicaux. En effet, à part quelques produits majeurs (ananas, mangue et avocat), les autres, dits mineurs sur le plan des échanges internationaux (papaye, fruit de la passion, litchi, etc.), ne sont que très peu étudiés. C'est la raison pour laquelle le Tropical Fruit Net (TFN) a été créé en 2000 lors d'un précédent groupe intergouvernemental (Australie, 2000). Hébergé et dirigé par la Malaisie, force est de constater qu'il ne remplit toujours pas son rôle d'outil d'aide à la décision pour les opérateurs de ces filières. D'ailleurs, à aucun moment il n'est intervenu dans les débats et il n'a présenté aucune d'étude de marché.

Ananas : le piège du sweet

Réagissant à une présentation détaillée du marché international de l'ananas, le délégué de la Côte d'Ivoire a souligné qu'on devait éviter de voir dans le succès de l'ananas MD-2 (ou extra sweet) le seul effet d'une innovation variétale. Pour lui, il s'agit plutôt de la réussite d'une société transnationale ayant organisé, autour d'une variété de bonne qualité, un système productif et commercial très efficace. Les producteurs d'ananas de type *sweet,* qui inonde en ce moment le marché, pourraient s'en rendre compte un peu trop tard.

Plus généralement, le groupe s'est plaint du peu de réaction des participants. Recherchant des solutions pour dynamiser les débats, il a été décidé de faire appel aux professionnels du secteur. Rendez-vous est donc pris pour la quatrième session du groupe, qui devrait se tenir fin 2005 à Guayaquil (Equateur) ■

Denis Loeillet et Eric Imbert, Cirad-flhor
denis.loeillet@cirad

Réforme de l'OCMB

Les producteurs européens sur la même longueur d'onde

En marge de la dernière réunion FAO sur la banane et les fruits tropicaux aux Canaries (mars 2004), les producteurs espagnols et français de banane se sont entendus sur la réforme de leur régime de soutien aux revenus. Ils proposent de fixer le niveau de l'aide à 302 millions d'euros (référence 2000), d'augmenter cette enveloppe en fonction des aléas de marché et, enfin, d'autoriser les aides nationales. Un contrat de progrès fixe les engagements de chacune des parties (Commission européenne, Etat membre et producteur).

Les producteurs de banane des deux plus grandes zones européennes de production sont enfin parvenus à un accord sur la réforme du volet interne de l'OCMB. Le dossier est essentiel pour les producteurs européens, particulièrement sensible pour les services de la Commission et très complexe en général. En outre, la réforme passe obligatoirement par une unanimité de tous les producteurs européens et de ce point de vue les positions des deux principales parties prenantes au dossier (Antilles françaises et Canaries) ont toujours été très difficiles à rapprocher. Les producteurs français pâtissent du système actuel, alors que leurs confrères espagnols ont su en tirer tous les bénéfices.

Réforme du volet interne

Rappelons son principe : on calcule le prix de vente moyen pondéré de toutes les bananes communautaires mises en marché pendant une année, puis on le compare à la recette forfaitaire de référence (RFR) fixée à 640.3 euros/tonne. La différence représente l'aide compensatoire versée à chacun des producteurs, quel que soit son prix de vente individuel. Ce système ne crée aucune distorsion entre les différents producteurs ou zones de production, dans le cas où la recette individuelle est sensiblement la même pour un producteur canarien, français ou portugais. Et c'est bien là que le bât blesse, car les prix de vente moyens sur les marchés français et canarien divergent notablement. Depuis 1994, les Canaries ont connu par sept fois des prix de vente supérieurs à ceux de la Martinique. Pour 2003, le différentiel est même abyssal. Les chiffres rendus publics mi-avril montrent un écart de près de 240 euros/tonne ! Le système actuel permet aux producteurs espagnols d'être compensés au-delà de la RFR (surcompensation). Dans le même temps, les producteurs français sont largement souscompensés. Au final, on estime à près de 100 millions d'euros les surcompensations allouées aux producteurs espagnols (cf. ***FruiTrop*** n°92 pages 7 à 9). Cette lecture très critique doit pourtant être tempérée. Les producteurs espagnols ont su parfaitement utiliser le système qui consiste à donner une prime au

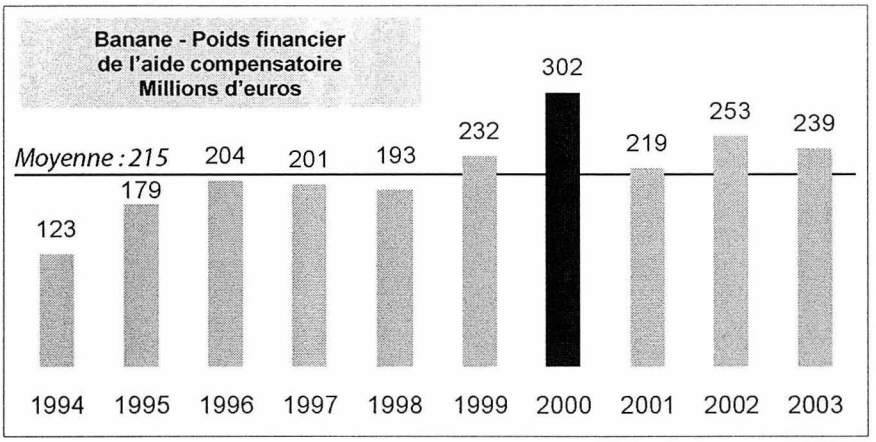

producteur parce qu'il est très compétitif (coût de production en deçà de la RFR) ou qu'il valorise au mieux son produit sur les marchés européens.

Dans ce contexte, on peut se demander pourquoi les producteurs canariens ont accepté de remettre en question un système aussi favorable. C'est sans doute parce qu'ils ont compris que l'OCMB arrive à la croisée des chemins :

- la réforme du volet interne suivra ou accompagnera celle du volet externe (élargissement, tariff only, etc) ;
- les dysfonctionnements sont désormais patents ;
- la Commission européenne a donné un signal fort en 2003, lorsqu'elle a pris des mesures pour mieux encadrer et maîtriser les dépenses liées à l'aide compensatoire (cf. ***FruiTrop*** n°102 pages 9 à 11) ;
- enfin, l'équilibre précaire du marché international de la banane pourrait un jour venir modifier le sacro-saint principe d'un marché espagnol à l'abri de la conjoncture internationale.

A la lecture de l'accord, on comprend mieux encore pourquoi les positions française et espagnole se sont rapprochées. Le plus grand dénominateur commun a été recherché ou, plus clairement, les deux parties ont fixé pour ainsi dire leurs niveaux maximum d'exigences qui ont ensuite été traduits en proposition. Le texte prévoit de :

- figer le niveau d'aide allouée en 2000 (302 millions d'euros) et de le répartir entre les différents Etats producteurs ;
- indexer le montant de l'enveloppe 2000 sur l'évolution du prix CIF moyen annuel de chaque région ;
- autoriser l'Etat membre producteur à mettre en place un régime complémentaire financé sur son propre budget.

L'accord prévoit aussi la mise en place d'un contrat de progrès entre l'Etat concerné, la Commission et les producteurs. Ce contrat fixera des objectifs à cinq ans et devra permettre (1) d'augmenter le niveau de prix obtenu sur les marchés et (2) de réduire les coûts de production.

Cet accord est devenu une proposition de l'ensemble des producteurs communautaires à la Commission européenne, suite au ralliement des Portugais et des Grecs. Il y a encore du chemin à parcourir avant qu'il ne se transforme en règlement européen. Quel que soit son avenir, il a d'ores et déjà rempli un de ses objectifs : montrer que le dialogue est possible entre producteurs européens ■

Denis Loeillet, Cirad-flhor
denis.loeillet@cirad.fr

Aide compensatoire 2003

La Commission européenne a publié vendredi 16 avril 2004 les chiffres définitifs de l'aide compensatoire à la perte de recette. ***FruiTrop*** publiera une analyse complète de ces données dans son prochain numéro (n°113). Voici l'essentiel à retenir :

Banane - Production européenne Année 2003	
Production	754 215 tonnes
Valeur de la production	260.8 millions d'euros
Prix de référence	640.3 euros/t
Prix à la production	
Moyenne UE	345.7 euros/t
Grèce	447.1 euros/t
Espagne	459.7 euros/t
Martinique	207.4 euros/t
Guadeloupe	208.9 euros/t
Portugal	320.5 euros/t
Aide	
Aide hors complément	294.6 euros/t
Complément	
Martinique	51.9 euros/t
Guadeloupe	51.5 euros/t
Montant total	239.2 millions d'euros

La France au chevet de la filière banane antillaise
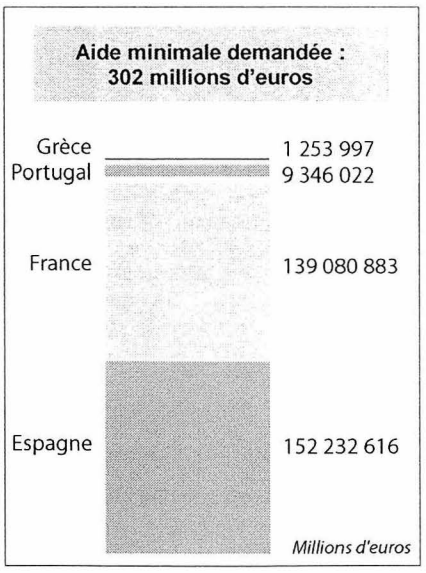
Fin mars, le gouvernement français a décidé de mettre en place « une avance de trésorerie d'un montant de 21 millions d'euros pour soutenir les professionnels antillais de la filière banane actuellement en crise ». En outre, la France plaide actuellement à Bruxelles pour un versement anticipé du solde de l'aide compensatoire 2003, ainsi que l'octroi d'un complément d'aide exceptionnel pour soutenir le revenu des producteurs. Cette facilité de trésorerie vient s'ajouter au « contrat de progrès » doté de 25 millions d'euros (sur cinq ans) proposé aux professionnels début mars. Ce contrat s'articule autour de trois axes : restructuration de la mise en marché et de la commercialisation (campagne de promotion), restructuration de la production et du soutien aux producteurs (agriculture durable) et mise en œuvre de mesures d'aide sociale envers les exploitations en grande difficulté.